



49614 - Ce que l'homme est autorisé à faire avec son épouse au cours d'une journée de Ramadan

question

Peut-on dormir aux côtés de sa femme pendant le Ramadan ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Oui, il est même permis à l'époux jeûneur de s'amuser avec son épouse, pourvu d'éviter l'acte sexuel et de ne pas éjaculer.

Al-Boukhari (1927) et Mouslim (1106) ont rapporté d'après Aïcha (P.A.a) que le Prophète (bénédictio et salut soient sur lui) embrassait et caressait, tout en observant le jeûne, mais il était celui d'entre vous qui se maîtrisait le mieux.

As-Suudi a dit : « L'expression **caressait** signifie qu'il frottait une partie de son corps comme sa joue par exemple contre celle de sa femme. Il s'agit d'indiquer qu'il touchait le corps mais n'accomplissait pas l'acte intime.

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé à propos de ce qu'un époux jeûneur peut faire avec son épouse jeûneuse.. Et il a répondu en ces termes : « Celui qui observe un jeûne obligatoire ne peut se livrer avec son épouse à des actes pouvant provoquer l'éjaculation. Celle-ci se manifeste différemment chez les gens. Elle est rapide chez les uns et lente chez d'autres. Certains se maîtrisent parfaitement, comme l'a dit Aïcha (P.A.a) à propos du Prophète (bénédictio et salut soient sur lui) : **Il était celui d'entre vous qui se maîtrisait mieux** . Certains sont prompts à éjaculer. Ceux-là doivent être mis en garde contre la folâtrerie, les caresses, les baisers etc. quand ils observent un jeûne obligatoire. Si l'on se sait capable de se maîtriser, on peut embrasser et serrer l'autre contre soi, même quand on observe le jeûne



obligatoire. Mais gare à l'acte sexuel ! Car s'il est commis par une personne qui a l'obligation d'observer le jeûne, il entraîne cinq conséquences :

1/ le péché

2/ la nullité du jeûne

3/ la nécessité de poursuivre le **jeûne** . Toute personne qui annule son jeûne sans excuse est tenue de le poursuivre et de rattraper le jour concerné.

4/ la nécessité de rattraper le jeûne. Car on a rendu un acte cultuel caduc et l'on doit le rattraper.

5/ procéder à la plus grande expiation qui consiste soit à affranchir un esclave soit à jeûner deux mois successifs soit à nourrir 60 pauvres.

S'il s'agit d'un jeûne obligatoire accompli en dehors du Ramadan (c'est le cas du jeûne de rattrapage et celui du jeûne d'expiation, etc) ; les conséquences de l'acte sexuel sont au nombre de deux : le péché et le rattrapage.

S'il s'agit d'un jeûne surérogatoire , l'acte sexuel n'a aucune incidence.